



PRÉFET DE LA MEUSE



Préfecture
Secrétariat général
Direction des Usagers et des Libertés Publiques
Bureau de l'Environnement

**Arrêté préfectoral n° 2013 - 1157 du 25 juin 2013
portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS)
pour l'installation de stockage de déchets non dangereux
exploitée par la Société SFTR à PAGNY sur Meuse**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et, notamment, les articles L.125-1, L. 125-2-1, R. 125-5, R.125-8 à R. 125-8-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC Préfète de la Meuse,

VU les arrêtés préfectoraux n° 93-2800 du 15 décembre 1993 autorisant la Société FRANCE DECHETS à exploiter un centre d'enfouissement technique de classe 2 à PAGNY SUR MEUSE, n° 99-2017 du 5 août 1999 portant mise en conformité de l'installation au titre de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997, n° 2003-2074 du 14 août 2003 portant mise en conformité au titre de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 et n° 2009-45 du 8 janvier 2009 au bénéfice de l'exploitant devenu la Société SITA FD puis la Société SFTR le 1^{er} octobre 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 94-423 du 17 février 1994 portant constitution d'une commission locale d'information et de surveillance pour le centre d'enfouissement technique de classe 2 exploité par la Société FRANCE DECHETS, ainsi que la composition actuelle de ladite commission telle qu'elle a été reconduite par l'arrêté préfectoral n° 97-416 du 7 mars 1997, complétée par arrêté préfectoral n° 99-976 du 29 avril 1999, puis renouvelée en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2009-2132 du 1^{er} octobre 2009 modifié le 17 mai 2011,

VU les arrêtés préfectoraux du 12 février 1997, n° 97-282 approuvant le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et n° 97-283 portant transfert de compétence de la mise en œuvre et de la révision dudit plan au bénéfice du Président du Conseil Général de la MEUSE, ainsi que la version révisée du plan approuvée par délibération de l'Assemblée Départementale le 18 décembre 2003,

.../...

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrien@meuse.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-3161 du 4 avril 2012 concernant l'organisation de la police de l'eau et de la police de la pêche dans le département de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-208 du 28 janvier 2013 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

Considérant les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société SFTR à PAGNY sur MEUSE et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de PAGNY sur MEUSE,

Considérant que l'établissement relève de l'article R125-5 du code de l'environnement,

Considérant que l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société SFTR à PAGNY sur MEUSE est un centre d'enfouissement qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement,

Considérant que le mandat des membres de la commission locale d'information est arrivé à échéance,

Considérant qu'il y lieu de substituer une commission de suivi de site (CSS) à la CLIS existante conformément aux dispositions du décret n° 2012-189 du 7 février 2012,

Considérant les consultations effectuées en vue de constituer une CSS pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société SFTR à PAGNY sur MEUSE,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Création

Il est créé une commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société SFTR à PAGNY sur MEUSE.

Le périmètre de la commission est le périmètre d'exposition au risque défini en application de l'article L 515-15 du code de l'environnement.

Article 2 : Présidence et composition de la commission

La commission est présidée par la Préfète de la Meuse ou son représentant. Elle est composée de 17 membres répartis en cinq collèges :

5 membres du collège « Administrations de l'État »

- Le Préfet ou son représentant,

- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ou son représentant, chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ou son représentant,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

4 membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

- M. André JANNOT, conseiller général du canton de VOID VACON, suppléé par M. Jean-Louis CANOVA, Vice-Président du conseil général de la Meuse, conseiller général du canton d'ANCERVILLE,
 - M. Armand PAGLIARI, Maire de la commune de PAGNY sur Meuse,
 - M. Jean-Marc BECK, conseiller municipal de PAGNY sur Meuse,
 - M. Jean-Marc MAGNETTE, conseiller municipal de PAGNY sur Meuse.
- Les 2 suppléants pour représenter la commune sont M. Florent COMPAIN et M. Jean-Pierre MAZZIER, conseillers municipaux de PAGNY sur Meuse.

3 membres du collège « Exploitant »

- M. Vincent CRAUSER, Responsable Stockage Zone Centre de la société SFTR,
- M. Denis CADONA, Responsable de site,
- M. Yannick CHEVREUX, Ingénieur Environnement.

2 membres du collège « Salariés »

- M. François SATORI, membre du Comité d'Entreprise,
- M. Philippe MAIRE, Délégué du personnel.

3 membres du collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

- Le Président de l'association « Meuse Nature Environnement » - 4 allée des Vosges – 55000 BAR LE DUC, suppléé par son Vice-Président,
- M. Dominique AUBRY, représentant la « Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique »,
- M. Cyrille DIDIER, Chargé de mission Meuse au sein du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine.

Article 3 : Composition du bureau de la commission

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

La composition du bureau est fixée par arrêté préfectoral à l'issue de la première réunion de la commission de suivi de site.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Missions de la CSS

La Commission de suivi de site a pour mission de :

- Créer entre les différents représentants des cinq collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement,
- Suivre l'activité de l'installation classée jusqu'à sa cessation d'activité,
- Promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Pour ce faire, elle est tenue régulièrement informée :

- Des décisions individuelles dont cette installation fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre Ier du livre V du code de l'environnement,
- Des modifications mentionnées à l'article R. 512-33 du code de l'environnement que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation ainsi que des mesures prises par le préfet en application des dispositions de ce même article,
- Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation, et notamment de ceux mentionnés à l'article R. 512-69 du code de l'environnement.

La commission peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés.

Elle peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de l'installation.

Sans préjudice des mesures mentionnées aux articles R. 125-9 à R. 125-14 du code de l'environnement, en application de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont exclus des éléments à porter à la connaissance de la commission les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

Article 6 : Fonctionnement de la commission

Son fonctionnement est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

Article 7 : Validité des consultations antérieures

Les avis de la CLIS créée par arrêté préfectoral n° 94-423 du 17 février 1994 autour des installations de la Société SFTR rendus avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'ils ont été formulés conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012.

Article 8 : Abrogation

Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés à compter de la date du présent arrêté :

- l'arrêté préfectoral n° 94-423 du 17 février 1994 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société SFTR à PAGNY sur MEUSE,
- l'arrêté préfectoral n° 2009-2132 du 1^{er} octobre 2009 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société SFTR à PAGNY sur MEUSE, modifié par arrêté n° 2011-1023 du 17 mai 2011.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Sous-Préfète de Commercy sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à BAR LE DUC le 25 JUIN 2013

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,


Hélène COURCOUL-PETOT

POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau délégué


Vassili OZORNY



